

ministère de la culture
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

970275

direction régionale des
affaires culturelles

ARRETE

*

portant **inscription** du
château de **PUIMISSON** (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques portant sur les façades et les toitures du château de Puimisson (Hérault) ainsi que sur la salle avec son décor de papiers peints, en date du 26 mars 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 12 décembre 1996 ;

Considérant que le château de PUIMISSON (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère d'ancien château féodal, au centre d'un village de plan circulaire, aménagé au XVIIIe siècle, avec notamment une salle au décor de papiers peints d'époque.

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à cet édifice dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement engagée sur proposition de la COREPHAE ;

^
A R R E T E

Article 1er : Sont **inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ensemble des **façades et des toitures du château, l'escalier avec sa rampe et la totalité de la salle avec son décor de papiers peints, ainsi que la totalité de la parcelle correspondante, y compris l'allée d'accès depuis la place de l'hôtel de ville, à PUIMISSON (Hérault)**, figurant au cadastre section E, sur la parcelle n° 291, d'une contenance de 13a 42ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, et, en partie, sur le domaine public communal non-cadastré.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et annule le précédent arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques portant sur les façades et les toitures du château de Puimisson (Hérault) ainsi que sur la salle avec son décor de papiers peints, en date du 26 mars 1997, susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

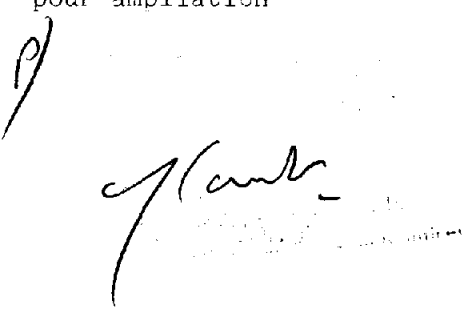
Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 28 AVR. 1997

LE PRÉFET


Bernard MONGINET

pour ampliation



Département :
HERAULT

Commune :
PUIMISSON

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

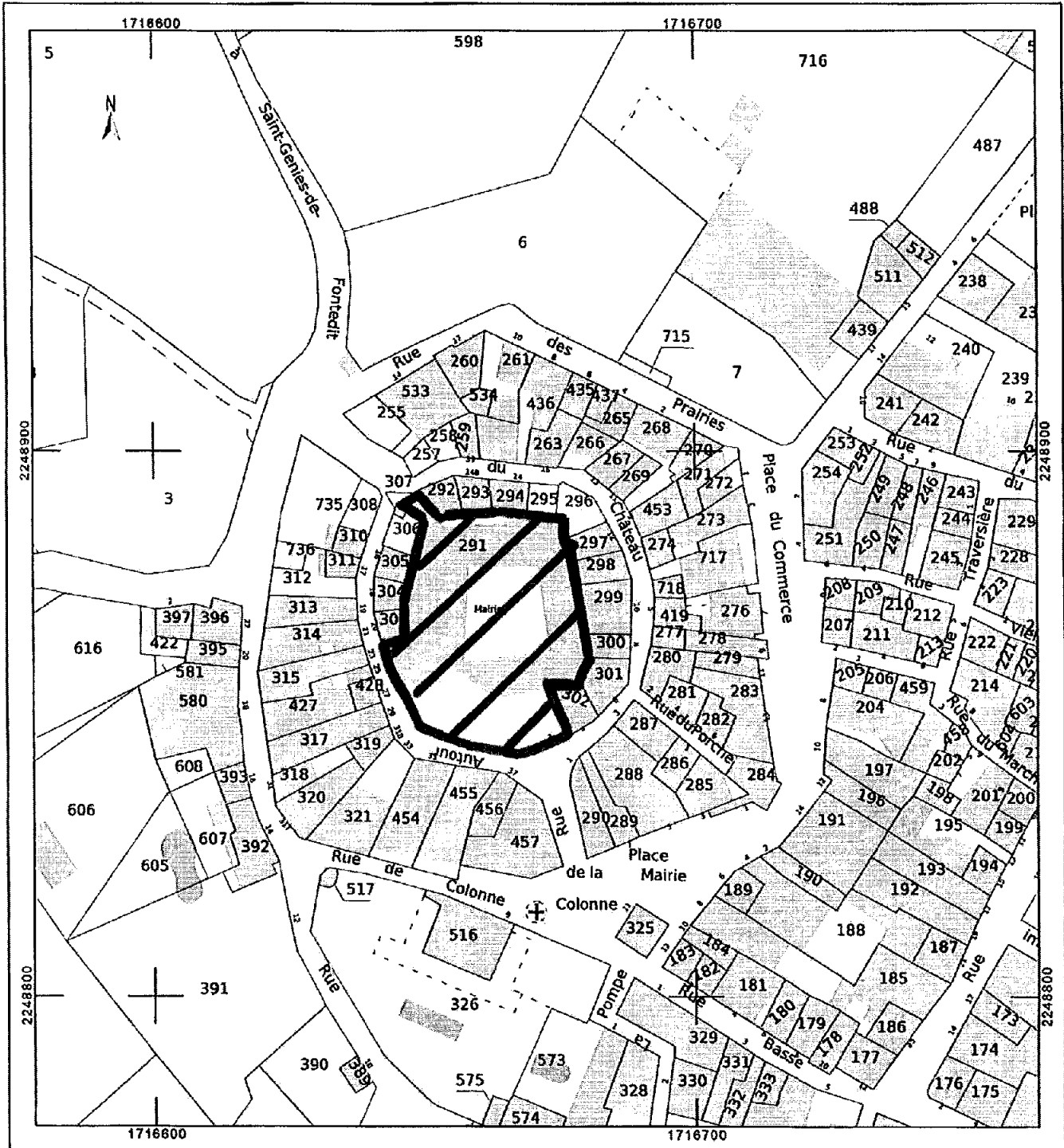
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 761 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ministère de la culture
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des
affaires culturelles

970196

ARRETE

*

portant **inscription** du
château de **PUIMISSON** (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 12 décembre 1996 ;

Considérant que château de PUIMISSON (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère d'ancien château féodal, au centre d'un village de plan circulaire, aménagé au XVIIIe siècle, avec notamment une salle au décor de papiers peints d'époque.

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à cet édifice dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement engagée sur proposition de la COREPHAE ;

^
ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ensemble des **façades et des toitures du château et la totalité de la salle avec son décor de papiers peints à PUISSON** (Hérault) figurant au cadastre section E, sur la parcelle n° 291, d'une contenance de 13a 42ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 26 MARS 1997

LE PREFET

Bernard MONGINET

pour ampliation

